



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

## Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Reckange-sur-Mess

### Séance publique du 20.12.2018

**Date de l'annonce publique de la séance:** 13 décembre 2018

**Date de la convocation des conseillers:** 13 décembre 2018

**Présents:** Mesdames et Messieurs  
Muller, bourgmestre - Leclerc et Tolksdorf, échevins –  
Heyard-Ries, Thorn, Ludwig, Da Costa et Schortgen, conseillers  
– Koroglanoglou, secrétaire communal

**Absent:** excusés: Monsieur Franck, conseiller  
sans motif : ---

#### Point de l'ordre du jour

11)

#### Nouvelle fixation du prix de vente pour les repas sur roues

##### Le conseil communal,

Vu la décision du conseil communal du 11 mai 2017 portant nouvelle fixation du prix de vente des repas sur roues à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 22 mai 2017 réf. 81dx61606;

Considérant que SERVIOR, suivant courrier du 19.11.2018, a décidé d'augmenter le prix du repas sur roues à partir de l'année 1<sup>er</sup> janvier 2019;

Attendu qu'il s'agit d'un service social, partant que la commune prendra en charge les frais résultant du transport des repas;

Estimant qu'il y a lieu de fixer le prix de vente pour les repas sur roues à 10,39.- € par repas à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

Vu les articles 97 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité de fixer le prix de vente pour les repas sur roues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 10,39.- € par repas fourni, les frais de transport étant à charge de la commune.

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Reckange-sur-Mess, le

27 DEC. 2018

  
Le bourgmestre



  
Le secrétaire communal

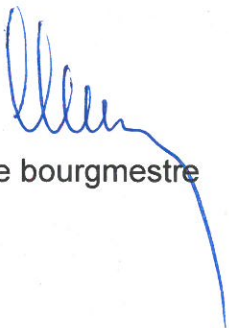
Approuvé par  
Madame la Ministre  
de l'Intérieur le  
05.03.2019  
réf. 82axbc0e7

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

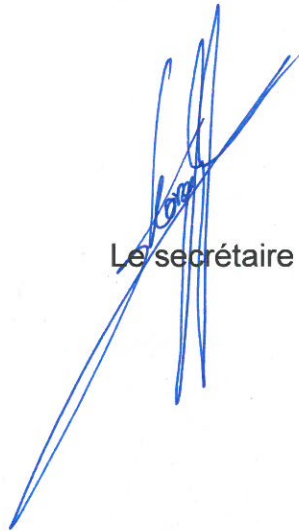
Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale du 13.12.1988.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Reckange-sur-Mess, le 14 mars 2019



Le bourgmestre



Le secrétaire communal